Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Numéro du dossier : R-3867-2013 Phase 2

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Inclusion des coûts d'approvisionnement au calcul de la rentabilité

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le calcul de la rentabilité affecte la base de tarification et les tarifs des clients.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

"Énergir soumet qu'étant donné que les services d'approvisionnement ne sont pas des services exclusifs du distributeurs, elle maintient les tarifs le plus près possible du prix du marché, donc les tarifs sont égaux aux coûts moyens. Ainsi, elle considère que les critères d'ajout de clients au réseau ne devraient concerner que le service de distribution."

Elle soumet également que les coûts marginaux sont égaux au coût moyen long terme et qu'ils sont difficilement évaluables. La FCEI soumet que le calcul de rentabilité fait intervenir les coûts marginaux et les revenus marginaux. Ce sont donc ces deux éléments qui doivent être analysés. De manière générale, la FCEI n'entend pas contester la prémisse d'Énergir selon laquelle les coûts marginaux de fourniture et de transport sont approximativement égaux aux coûts moyens et aux tarifs. L'exception possible à cette règle serait la suivante : les approvisionnement en GNR pour lesquels Énergir anticipe une tendance à la hausse des prix dans le temps.

Toutefois, la FCEI n'est pas convaincue que la même conclusion peut être tirée dans le cas du service d'équilibrage parce que, contrairement à la fourniture et au transport, la tarification de ce service (au volume) est déconnectée de sa causalité (basée sur le besoin de capacité à la journée de pointe) pour les clients consommant 75 000 m^3 ou moins. Par exemple, la clientèle biénergie résidentielle entraîne les mêmes coûts d'équilibrage que la clientèle 100% gaz, mais ne rapporte que 30% des revenus selon le modèle de tarification actuel. La FCEI souhaite obtenir la position d'Énergir sur ces enjeux et se réserve la possibilité de déposer une preuve en ce sens.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

La FCEI fera valoir sa position par le biais d'un rapport d'analyse.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :